

COMMUNE DE JURIENS

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 06 DECEMBRE 2018

A 20 HEURES

SALLE COMMUNALE DE JURIENS

Présidence : Mme Michèle CHAROTTON

Mme la Présidente ouvre la séance et salue l'assemblée. Elle informe de la présence de Mme Natacha MAHAIM, journaliste à l'Omnibus, et donne connaissance de l'ordre du jour qui se compose comme suit :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2018
3. Assermentations/démissions
4. Communications de la Municipalité
5. Budget 2019 (préavis 2016-2021-23)
 - a) Rapport de la Commission de gestion-finances
 - b) Décision du Conseil
6. Réfection de la rue du Merelez (RC 159) et remplacement de la conduite d'eau potable (préavis 2016-2021-22), à traiter à nouveau selon directives de la Préfecture du District Jura Nord vaudois
 - a) Rapport de la Commission permanente
 - b) Rapport de la Commission de gestion-finances
 - c) Décision du Conseil
7. Divers et propositions individuelles.

L'ordre du jour est adopté.

1. Appel

La secrétaire procède à l'appel des conseillers. 45 membres sont présents.

Se sont excusés : Mesdames et Messieurs :

BENOIT Etienne BENOIT Line CHAROTTON Emilie CHEZEAUX Marinette GOLAY Axel	GRANDJEAN Guillaume GRANDJEAN Irène GRANDJEAN Serge LOEFFEL Marcel MERZ Kathleen	RITTENER Sylvain ROTH Mathilde STRUB YOUNG Manuela
---	--	--

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 octobre 2018

Le procès-verbal de la séance du 04 octobre 2018 est adopté à la majorité avec 0 avis contraire et 1 voix sans opinion, moyennant la correction, à la demande de Mme la Présidente, du terme : à la majorité et non à l'unanimité aux différentes rubriques relatives aux préavis.



COMMUNE DE JURIENS

3. Assermentations-Démissions

Mme la Présidente procède à l'assermentation de M. Bastien **SIGGEN** et lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil Général.

4. Communications de la Municipalité

Mme le Syndic salue l'assemblée. Elle indique qu'une erreur de plume s'est glissée dans le préavis lié au budget. Il fallait lire : budget **2019** et non **2018**. Cette erreur a été signalée par la Commission de gestion-finances.

Elle informe que M. Pierre-Yves **KIRCHHOFER**, employé communal, prendra sa retraite en 2020. Son poste sera repourvu, tout en précisant que certains aspects seront revus et feront l'objet de diverses réflexions de la Municipalité. Une collaboration entre les différents services de la Commune sera également étudiée.

Elle informe encore que la Municipalité a rendez-vous le 11 décembre prochain à Bavois, afin de visiter La Petite Epicerie, nouveau concept de magasin qui vient de se créer dans cette localité et qui fera l'objet d'une étude pour notre commune. De plus amples informations seront communiquées en temps utile.

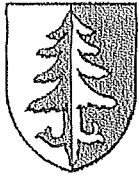
Le dossier lié à la Source de la Cressonnière sera prochainement relancé, aucune nouvelle récente n'étant parvenue à la Municipalité. Les oppositions sont en toujours en cours.

Concernant l'éclairage public, un rendez-vous est agendé en janvier prochain avec VO Energies pour discuter des réparations des lampadaires.

Concernant le règlement sur la taxe de séjour et les résidences secondaires qui a été voté lors du Conseil précédent, une séance a eu lieu avec les autres communes du Vallon du Nozon. La Municipalité s'est rendue compte que ce règlement n'était pas dans les normes. Chaque commune a dû faire son propre règlement et ceci n'est pas juste. Un contact a été pris avec M. **DROZ** de l'Office du Tourisme pour créer un groupe de travail pour remettre à plat cet objet. Mme le Syndic souligne que les petites communes doivent se protéger face à Yverdon-Agglo.

Elle informe que Mme Fabienne **GIORIA** va faire une exposition à Genève, en hommage à Mme Aline **FAVRE**, céramiste de notre commune, décédée en 2013. La commune peut fournir de plus amples informations si certains le souhaitent. Mme le Syndic précise encore que l'oeuvre en hommage à Mme Aline **FAVRE** émanant d'une proposition lors d'un précédent Conseil, n'a pas été oubliée. La Municipalité est entrée en contact avec son fils, mais n'a pas encore eu le temps de s'en occuper.

Concernant le dossier des Eoliennes, les avocats travaillent toujours sur les recours déposés auprès du Tribunal Cantonal en vue de l'obtention du permis de construire. Les machines pourraient être posées en 2023 dans le meilleur des cas.



COMMUNE DE JURIENS

Mme le Syndic informe qu'en raison de la mauvaise qualité du réseau téléphonique dans notre commune, elle a fait venir **SWISSCOM**, qui a choisi un emplacement auprès d'un privé pour y poser une antenne. Une mise à l'enquête sera effectuée.

S'agissant de la Source du Château : l'ultimatum posé en 2007 a été repoussé à fin 2020, au lieu de 2016, élément confirmé par le Conseiller d'Etat M. Philippe **LEUBA**. La commune travaille pour trouver des solutions de compensation.

Concernant le Poids public, Le SIPAL étudie toujours la proposition faite par la Commune. Par ailleurs, il est prévu qu'une boîte à livres soit installée dans le courant de l'été sur cet endroit.

Pour conclure, Mme le Syndic informe que les 3 étapes de réfection concernant les Améliorations Foncières (AF) ont été faites pour un montant de Fr. 35'400.00. montant payé par le Syndicat, avant le bouclage des comptes. Il en résulte un solde de Fr. 29'000.00 destiné à réparer certains chemins. Elle remercie les membres du Syndicat, en particulier son Président, M. Christian **GRANDJEAN**.

Mme Daniela **GRANDJEAN**, municipale, informe qu'un radar a enregistré les mouvements des véhicules à la Rue du Grand-Essert, à proximité de la maison de M. Jean-Marc **ROCHAT**, durant la deuxième quinzaine du mois d'octobre. Il a été comptabilisé 1295 véhicules sur 11 jours, soit 316 deux-roues, 698 voitures, 186 gros véhicules (vans, pick-up ou tracteurs) 75 camions, 20 semi-remorques. La vitesse moyenne se situait entre 22 et 29 km/h, le plus rapide fut un vélo enregistré à 48 km/h.....

Par ailleurs, le voyer de l'Etat s'est rendu sur place à la Rue du Merelez et du Rayon. Il a estimé que la visibilité était assez bonne. Il n'y a donc pas de raison à ce qu'un miroir soit posé à cet endroit. Aucun véhicule n'a été mesuré à plus de 50 km/h.

5. Budget 2019 (préavis 2016-2021-23)

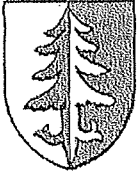
a) rapport de Commission de gestion-finances

M. René **LAUCKNER**, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission de gestion finances.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Géraud **DEGENEVE**, Municipal, donne quelques compléments d'informations concernant l'acquisition du véhicule de type Pick Up. Il explique notamment le mode de calcul qui a été prévu, en fonction du nombre de kilomètres effectué par l'employé communal.

M. Jean-Daniel **ECUYER** demande qu'elle est l'utilité de ce type de véhicule et s'il est censé remplacer le tracteur. M. **DEGENEVE** indique que le but est justement de soulager l'utilisation du tracteur. Par ailleurs, le prochain employé communal ne sera pas forcément habile à utiliser un tracteur, ni mécanicien. De plus, ce Pick-Up pourrait être utilisé par d'autres personnes. Le tracteur restera bien évidemment pour le déneigement.



COMMUNE DE JURIENS

Mme le Syndic précise que l'étude de cet achat vise à penser au futur. On pourrait imaginer faire de la sous-traitance, notamment avec le Service forestier. Par ailleurs, le prochain employé n'occupera pas forcément un travail à temps plein. De plus, le tracteur vieillit et engendre des frais importants. Ce sera peut être un autre véhicule, pas forcément un pick-up. Cet achat n'est bien évidemment pas urgent.

Mme Pierrette **BAUD** demande un complément d'information concernant le leasing de Fr. 7'000.-- par an et souhaite savoir si ce véhicule sera racheté au bout des 4 ans. M. **DEGENEVE** lui répond que le leasing est prévu sur 5 ans avec le rachat par la suite. On peut acquérir ce type de véhicule pour Fr. 35'000.00 déjà. Le prix sera influencé bien évidemment en fonction des options qui y seront ajoutées.

M. Michel **CHARDONNENS** demande quelle sera la marque de cet engin. M. **DEGENEVE** indique qu'il s'agit de la marque **ISUZU** et qui serait acheté auprès du Garage **LANGUETIN** à Vaulion.

Mme Monique **BRENDLE** demande ce qui est prévu pour le déneigement du moment que le tracteur vieillit et qu'il n'est plus prévu d'investir pour cet engin. Mme le Syndic indique que ce sujet fait partie de la réflexion à faire pour l'avenir. Il est possible que cette tâche soit confiée à un tiers plutôt qu'à l'employé communal.

M. Marcel **RIEDO** suggère que cette question fasse l'objet d'une étude pour la prochaine séance de Conseil d'avril.

b) décision du Conseil

Mme la Présidente indique qu'au vu des conclusions de la Commission de gestion-finances qui préavis négativement à l'acquisition du véhicule, il y a lieu de voter le préavis en 2 étapes : 1) l'adoption du budget – 2) la proposition de la Commission de gestion-finances.

Elle rappelle les conclusions du préavis :

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :
Le Conseil général de Juriens :

- vu le préavis municipal No 2016-2021 - 23 du 14 novembre 2018
- ouï le rapport de la commission de gestion-finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

d'adopter le budget de fonctionnement **2019** tel que présenté par la Municipalité, et bouclant sur un excédent de charges de Frs. 5'316.48. Le Conseil général refuse d'adopter le préavis 2016-2021-23 par 25 avis contraires, 8 avis favorables et 0 sans opinion.

Mme la Présidente soumet ensuite au vote la proposition de la Commission de gestion-finances portant sur le refus de l'achat d'un véhicule Pick Up conformément au chiffre 4 de son rapport.



COMMUNE DE JURIENS

Le Conseil général accepte à la majorité le préavis 2016-2021-23 moyennant la suppression de l'achat prévu dans le dicastère des travaux (Service technique) à savoir un véhicule de type « Pick Up » avec :

25 avis favorables
0 avis contraire
7 sans opinion.

M. Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et demande à ce que la proposition faite par M. Marcel **RIEDO** mentionnée ci-dessus fasse également l'objet d'un vote.

Mme la Présidente en prend acte et soumet également au vote la proposition de la Commission de gestion-finances demandant l'étude de l'acquisition de ce véhicule par la Municipalité pour une prochaine séance. Cette proposition est acceptée à la majorité avec :

33 avis favorables
2 avis contraires
0 sans opinion

6. Réfection de la rue du Merelez (RC 159) et remplacement de la conduite d'eau potable (préavis 2016-2021-22), à traiter à nouveau selon directives de la Préfecture du District Jura Nord vaudois

Mme la Présidente prend la parole et présente ses excuses à l'assemblée concernant le traitement de l'objet sus-indiqué lors de la précédente séance de Conseil. La motion déposée par M. Philippe **MONNIER** n'était en effet pas un objet simple à traiter. Des renseignements ont été pris auprès de la Préfecture du Jura Nord vaudois ainsi qu'auprès du Service juridique des Communes. Un préavis ne peut pas être retiré par le Conseil ou par un conseiller. Seule la Municipalité peut le faire. Ce préavis doit donc être repassé ce soir.

a) *rapport de la commission permanente*

M. Olivier **GRANDJEAN**, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission permanente.

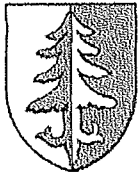
b) *rapport de la commission gestion-finances*

M. Jean-Michel **GRANDJEAN**, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission de gestion-finances.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Philippe **MONNIER** demande s'il doit reformuler son interprétation, regrettant de ne pas avoir été informé de la façon dont il devait procéder. Mme la Présidente lui répond que sa requête doit être effectuée sous forme d'amendement. La procédure veut que l'amendement soit voté puis ensuite le préavis. M. **MONNIER** déclare maintenir cet amendement. Mme la Présidente en redonne lecture.

Mme le Syndic donne quelques explications complémentaires concernant les travaux projetés ainsi que les montants prévus en fonction des différentes étapes. Un tableau explicatif est à disposition des conseillers. Elle donne les montants correspondant à chacune des étapes prévues sur la rue du Merelez. La Municipalité estime qu'il n'est financièrement pas judicieux de procéder à la réfection totale.



COMMUNE DE JURIE NS

M. Gérald **DEGENEVE** complète les dires de Mme le Syndic en ajoutant que si la totalité des travaux s'effectue, cela coûtera plus d'un million de francs. Il faut être prudent par rapport au plafond d'endettement. De plus, un ultimatum pour avril 2019 pour le Cosson a été posé par le Canton, mais la Commune a pu négocier pour reporter ce délai à décembre 2019. Cette décision cantonale datant de 2004 n'a pas été retrouvée dans le dossier.

Il souligne encore qu'il faut être prudent car la taxe des déchets va devoir subir un ajustement, et l'eau va augmenter. De plus, l'endettement brut par habitant est de Fr. 4'900.00, et passerait à Fr. 7'900.00 si la totalité des travaux s'effectue.

M. Jean-Michel **ZELLWEGER** précise qu'il n'est pas forcément nécessaire d'utiliser la totalité du plafond d'endettement, et qu'il faut accepter ce projet. Il lui semble judicieux de prendre le temps de faire ces travaux gentiment dans la durée.

M. Philippe **MONNIER** remercie Mme le Syndic pour toutes ces précisions et confirme maintenir son amendement. Il demande à être appuyé par 5 conseillers. Mme la Présidente l'informe que cette démarche n'est pas nécessaire.

M. Marcel **RIEDO** demande si un délai est imparti à la Municipalité pour effectuer les travaux de séparatifs. Mme le Syndic lui répond par la négative. Le village est fait à 43 %. La Municipalité souhaite entreprendre ces travaux en 2020.

Mme Pierrette **BAUD** fait remarquer que lorsqu'il a fallu décider de la création de l'abri PC, cela a traîné longtemps et finalement il n'y a pas eu besoin de le faire. Elle demande si cela pourrait être le même cas de figure pour cette situation. Mme le Syndic lui répond par la négative.

Mme Monique **BRENDLE** demande si un délai a été imparti à la Municipalité. Mme le Syndic répond par la négative, hormis pour le hameau du Cosson, pour lequel un courrier a été reçu en 2004.

M. Jean-Michel **ZELLWEGER** reprend la parole pour expliquer que le Canton aurait dû être fait au début des années 2000, il y a un intérêt à faire ces séparatifs. C'est un travail de longue haleine et les délais légaux sont dépassés. Pour les petites communes, cela avance gentiment. Il faut s'occuper du Cosson qui doit être fait en priorité.

M. Christian **GRANDJEAN** abonde dans le sens de M. **ZELLWEGER**, donnant comme exemple la commune de Lausanne, dont 30 % de ses égoûts vont au lac. Le Canton est donc mal placé pour faire la morale aux communes. S'agissant du Cosson, il faut chiffrer les 11 appartements. Il rappelle qu'à l'occasion de la 2ème étape des travaux des Améliorations Foncières (AF), le prix avait été demandé pour poser une conduite depuis la maison de feu Joël **CURTET**, en remontant la route de la Praz incluant les champs de M. Cédric **CHEZEAUX** jusque chez M. Jean-Daniel **ECUYER**. Un montant de Fr. 500'000.00 avait alors été estimé, il y a 15 ans. Il fallait compter le même montant pour sillonner ensuite entre les maisons, et ceci représentait juste le raccordement, sans les séparatifs.

M. Olivier **GRANDJEAN** demande s'il est nécessaire de prendre une décision ce jour, dès lors que le budget a été accepté.

M. René **LAUCKNER** indique que la Commission de gestion-finances s'est penchée sur ce problème. Les priorités sont évidentes. Il y a beaucoup de travaux à effectuer. Il s'agit de bien les répartir afin de ne pas se retrouver à 100 % d'impôts. Il faut effectuer ces travaux par étapes, en bonne intelligence, sachant que l'on ne pourra pas y échapper.



COMMUNE DE JURIENS

M. Marcel **RIEDO** indique que ce débat est intéressant car il permet de se forger une opinion. Il est ainsi plus aisé de comprendre les différents tenants et aboutissants du problème financier. Il demande ce qu'il en est de l'amortissement, car rien s'est stipulé dans le préavis à ce sujet. Il fait notamment référence à l'article 85 du Règlement communal.

Mme le Syndic en prend acte et précise que cette question aurait effectivement dû être inscrite. Elle demande la suspension de la séance pour un court instant.

Mme la Présidente reprend la séance. Elle déclare accepter l'amendement de M. Philippe **MONNIER** remis à la séance du Conseil du 04 octobre dernier, et le fait passer au vote.

L'amendement est **refusé avec 29 voix contre, 4 voix favorables et 8 abstentions.**

Mme la Présidente rappelle les conclusions du préavis

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :
Le Conseil général de Juriens :

- vu le préavis municipal No 2016-2021 - 22 du 11 septembre 2018
- ouï le rapport des commissions chargées de l'étude de ce préavis
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

d'autoriser la Municipalité à effectuer les travaux projetés à la Rue du Merelez,
d'autoriser la Municipalité à contracter un emprunt dans un établissement financier de la place, pour un montant de Frs.190'000.00

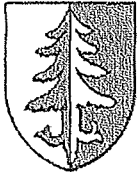
Le Conseil général accepte à la majorité le préavis 2016-2021-22 avec :

34 avis favorables
2 avis contraires
7 sans opinion.

7. Divers et propositions individuelles

Mme la Présidente informe que le bureau du Conseil envisage de transmettre à l'avenir les convocations et les documents annexes par mail aux conseillers, ceci dans un but de simplification. Elle demande à chaque conseiller d'inscrire ses coordonnées sur la feuille à leur disposition à l'issue de la séance. Mme la Présidente apporte ensuite quelques informations quant aux dernières votations. Le bureau a constaté que 10 votes étaient nuls, en raison d'erreurs telles que : manque de signature, erreur sur date de naissance, Elle demande à tout un chacun d'être vigilant.

Marcel **RIEDO** demande si la convocation sera aussi transmise par mail. Mme le Syndic lui répond par l'affirmative. Le mail en lui-même ne fera pas office de convocation. M. Jean-Michel **ZELLWEGER** demande s'il serait possible que les conseillers aient un accès aux documents du conseil par le biais d'un extranet ? Mme le Syndic indique que ce mode de faire n'est plus autorisé.



COMMUNE DE JURIE NS

M. Olivier **GRANDJEAN** remercie Mme Daniela **GRANDJEAN** pour les statistiques apportées plus haut concernant la circulation en haut du village. Il suggère que cette étude soit renouvelée dans le courant du printemps à titre comparatif à conditions que les finances le permettent.

M. Steve **CHRISTEN** demande des informations quant à l'antenne **SWISSCOM** dont il a été fait mention en début de séance. Il demande quelle est la nécessité d'en remettre une, alors que celle se trouvant au chalet de Premier semble ne pas être en fonction, selon les renseignements qu'il a pu obtenir de leur part. De plus, il précise que lorsqu'il se trouve sur le pâturage de la Sauce au Chalet Devant, c'est le réseau de Bouygues Télécom qui entre en vigueur..... Mme le Syndic en prend acte et l'informe qu'elle va approfondir cette question.

Mme Verena **HUBER** prend la parole pour indiquer que, du temps qu'elle était municipale dans la commune de Premier, **SWISSCOM** a fait opposition au projet d'Eoliennes « Sur Gratti » à cause de l'antenne. Il faudrait se renseigner avec les autorités de Premier pour obtenir plus d'informations.

M. Michel **CHARDONNENS** indique qu'il y a lieu de se renseigner auprès de l'OFCOM, compétent pour ce type de question, et qui pourrait mettre la pression auprès de **SWISSCOM**.

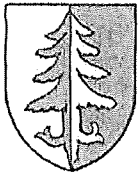
Christian **GRANDJEAN** informe avoir été contacté par un bureau d'ingénieurs pour examiner l'une de ses parcelles. Il a émis un doute quant à la mise à l'enquête. Mme le Syndic indique que cette antenne sera posée normalement sur une parcelle propriété de Mme Lise **PARADELA**.

Mme Sylvie **GUADAGNINI** demande si la Municipalité s'est penchée sur la problématique des effets secondaires liés aux ondes : M. Jean-Michel **ZELLWEGER** répond que les normes **SWISSCOM** sont très strictes et sont minimales par rapport à celles diffusées avec un portable collé à l'oreille.....

M. Jacques **BEHRA** revient sur la réponse négative du voyer concernant la pose du miroir en bas du village, et se déclare déçu. Il estime qu'il faudrait soumettre ce cas au Bureau de Prévention des Accidents ainsi qu'au TCS à Cossonay, qui bénéficie des conseils d'un avocat. Mme Daniela **GRANDJEAN** prend acte de son intervention, répondant que malheureusement la loi est faite ainsi.

M. Frank **BUFFET** demande des informations concernant le chauffage à distance, dont il est bénéficiaire, plus particulièrement au sujet d'une éventuelle remise à niveau évoquée plus haut, vu le contrat a été signé pour 15 ans pour un certain tarif. M. John **GOLAY** lui répond qu'il y a eu quelques soucis avec certains consommateurs. La remise à niveau se fera courant 2019, . Le tarif va passer à 15 cts, au lieu des 11, 5 cts actuels. Cette adaptation aurait déjà pu s'effectuer en 2016. Ceci est d'ailleurs stipulé sur le contrat.

Mme Céline **DUTOIT** prend la parole pour rappeler aux différents usagers que la priorité de droite s'applique à la sortie du village, à proximité du début du chemin de la Riette.



COMMUNE DE JURIENS

Mme Sylvie **GUADAGNINI** demande si le prix des déchets est en hausse ou en baisse. M. Gérald **DEGENEVE** répond que la tendance est à la hausse. Des calculs vont être refaits dans le courant de cette année.

M. René **LAUCKNER** informe que les incivilités et le non-respect de certains citoyens ont coûté environ Fr. 6'500.00 en 2017.

M. Jean-Michel **ZELLWEGER** précise que la gestion des déchets était précédemment gérée par l'impôt. Actuellement, c'est le principe du pollueur-payeur qui s'applique. De plus, loi stipule qu'il doit y avoir une part fixe (taxe) et une part variable (sac). et que cela doit être une opération blanche en fin d'année.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente remercie les membres du bureau ainsi que la Municipalité pour la bonne collaboration qui a prévalu durant l'année écoulée et formule ses meilleurs vœux à l'assemblée pour les Fêtes de fin d'année. Elle invite l'assemblée à poursuivre la soirée au caveau communal où une collation est prévue dans le cadre des fenêtres de l'Avent.

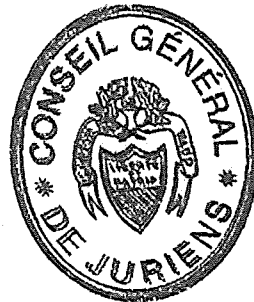
L'assemblée est levée à 21 heures 35.

P.O La Présidente :

Michèle **CHAROTTON**

Steve Christen

S. Charotton



La Secrétaire :

Sabine Hautier
Sabine **HAUTIER**